

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES COTES D'ARMOR

COMPTE RENDU DES VISITES

Un seul établissement sur quatre a fait l'objet d'une visite des membres de la CDSP en 2019.

ELEMENTS STATISTIQUES 2019

SOINS A LA DEMANDE D'UN TIERS S.D.T.	Nombre d'admissions	Art. L. 3212-1	223
		Art. L. 3212-3	361
		Sans tiers	315
	Nombre total d'admissions		899
	Nombre total de levées		821
SOINS SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT S.D.R.E.	Nombre d'admissions	Art. L. 3213-1	5
		Art. L. 3213-2	56
		Art. L. 3213-7 (irresponsabilité pénale)	1
		Art 706-135 HO judiciaire	0
		Art L 3213-6	
		Art. L. 3214-3	18
	Nombre total d'admissions		80
	Nombre de levées		67

Nombre de réunions de la CDSP	2
Nombre total de dossiers examinés par la CDSP	83
Nombre de visites d'établissements effectuées par la CDSP	1
Nombre de plaintes enregistrées par la CDSP	1
Nombre de saisines du préfet par la CDSP (hors demandes de levée de SDRE)	0
Nombre de saisines du procureur par la CDSP	0
Nombre de levées de SDT proposés par la CDSP	0
Nombre de levées de SDRE proposées par la CDSP	0
Nombre de propositions au JLD aux fins d'ordonner la sortie immédiate	0

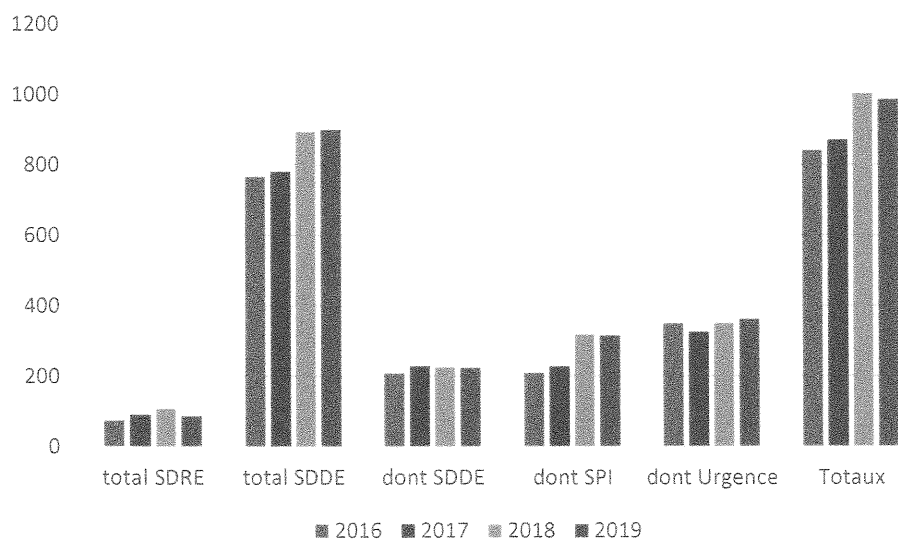
OBSERVATIONS :

Sur les données statistiques :

Sur les quatre dernières années, le nombre total de mesures a progressé 17,3 %, soit 145 hospitalisations supplémentaires.

Il est constaté une légère baisse des mesures en 2019 par rapport à l'année 2018.

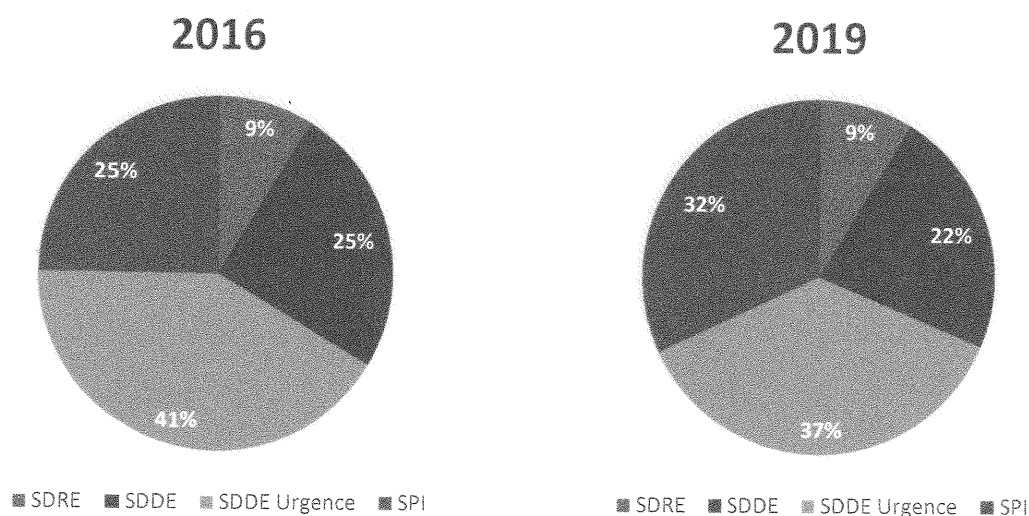
	2016	2017	2018	2019	évolution entre 2016 et 2019
total SDRE	74	90	108	86	16,2%
total SDDE	766	780	894	899	17,4%
<i>dont SDDE</i>	<i>208</i>	<i>228</i>	<i>226</i>	<i>223</i>	<i>7,2%</i>
<i>dont SPI</i>	<i>209</i>	<i>227</i>	<i>318</i>	<i>315</i>	<i>50,7%</i>
<i>dont Urgence</i>	<i>349</i>	<i>325</i>	<i>350</i>	<i>361</i>	<i>11,1%</i>
Totaux	840	870	1002	985	17,3%



Sur la période :

- Le nombre d'admissions en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat a diminué en 2019 par rapport à 2018 mais cependant reste comparable à l'année 2017 ;
- L'augmentation du nombre d'admissions en soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur d'établissement, déjà régulière les années précédentes, marque une accélération depuis 2017 (119 hospitalisations supplémentaires par rapport à 2017) ;
- Les soins sur péril imminent, en augmentation depuis 2016, se stabilisent en 2019 (+ 50,7 %, soit 106 hospitalisations supplémentaires).

La répartition des admissions sans consentement dans les Côtes d'Armor et son évolution entre les années 2016 et 2019 en fonction de la modalité légale d'admission peuvent être visualisées grâce à ces graphiques :



Le poids des SDRE est stable.

Concernant les SDDE, le poids des admissions des soins d'urgence se réduit, évoluant de 41 % en 2016 à 37 % en 2019 (SDDE Urgence). Elles restent majoritaires dans les Côtes d'Armor. Il est constaté que les mesures en soins en cas de péril imminent sont stables depuis 2018.

L'évolution importante des mesures pour lesquelles il est difficile de recueillir la demande d'un tiers fera l'objet d'un suivi de la CDSP en 2019.

Sur la visite de l'établissement et la rencontre des patients :

- Le 22 mai 2019, au Centre Hospitalier Saint-Benoît Menni de SAINT-BRIEUC. Neufs patients avaient demandé à rencontrer les membres de la commission, aucun de ces patients n'a émis de grief ni de questionnement relatif aux modalités du placement dont il fait l'objet.

Un rapport de visite a été rédigé et signé le 27 mai 2019 par les membres de la CDSP.

- Les membres de la commission ont précisé dans leur rapport que les patients ont souhaité faire état de leur histoire médicale et de leur parcours au sein de l'institution psychiatrique avec des questionnements sur la pertinence et la validité de certaines options thérapeutiques, de la durée prévisible de leur hospitalisation et de leurs soins en général. Les membres de la commission ont invité tous les patients à solliciter l'équipe soignante ainsi que leur psychiatrique traitant afin d'obtenir des réponses précises à leurs interrogations.

Fonctionnement de la CDSP :

Suite à l'article L 3223-2 modifié par la loi n° 2019-22-222 du 23 mars 2019 concernant la composition de la CDSP (dont la suppression de la présence d'un magistrat) et aux différents mouvements intervenus dans la composition de la CDSP au cours de l'année 2019, la nouvelle commission n'a pu se réunir et sera installée en 2020.